



**Préavis du Comité de Direction de l'Association
Intercommunale Scolaire de l'Esplanade pour une
demande de modification de l'article 30 des
statuts de l'AISE.**

Préavis 06/2015

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,

Le Comité de Direction soumet à votre approbation une demande de modification de l'article 30 des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

L'article 30 indique que le budget doit être validé par le Conseil Intercommunal de l'Association au plus tard 3 mois avant le début de l'exercice prochain, soit le 30 septembre.

Les postes importants du budget que sont, en particulier les transports et les cantines ne peuvent être affinés avant mi-septembre en raison, pour les transports des changements mis en place après quelques semaines de roulement et pour les cantines, d'inscriptions tardives faites parfois jusqu'à mi-septembre. Il faut également tenir compte du paramètre devoirs surveillés et cours facultatifs qui ne peuvent être organisés seulement dès la mi-septembre par le CoDir de l'AISE.

Nous constatons qu'il est difficile de convoquer les différentes commissions durant les deux premières semaines de septembre afin de leur présenter un budget affiné au mieux.

Pour les raisons précitées et dans l'attente de la révision complète des statuts en cours, le CoDir vous demande de bien vouloir accepter cette modification de l'article 30 des statuts de l'AISE et de repousser au 31 octobre le délai de présentation du budget au Conseil Intercommunal. L'article serait modifié de la manière suivante :

Article 30

*L'AISE tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes. Son budget doit être adopté par le Conseil intercommunal **deux mois** avant le début de l'exercice, et les comptes quatre mois après la fin de celui-ci.*

Les comptes sont soumis à l'examen du Préfet de district dans lequel l'Association a son siège, dans le mois qui suit leur approbation au plus tard le 15 juillet.

Le budget, les comptes et un rapport annuel sont communiqués dans les meilleurs délais aux Communes associées.

EN CONCLUSION

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 7 septembre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal :

- vu le préavis n°06/2015,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Intercommunal :

d'accepter la modification de l'article 30 des statuts au sujet du délai d'adoption du budget par le Conseil intercommunal, soit, « *Son budget doit être adopté par le Conseil Intercommunal **deux mois** avant le début de l'exercice* ».

Begnins, le 14 septembre 2015

Au nom du Comité de Direction de l'AISE

La Présidente :

La Secrétaire :



Claudine Vanat-Gachet

Vanessa Wicht

Au nom du Conseil Intercommunal de l'AISE

Le Président :

La Secrétaire :

Antoine Nicolas

Vanessa Wicht

Marchissy, le 28.10.2015